



VILLE DE LA SEYNE SUR MER DGAS MANAGEMENT DES RESSOURCES

DIRECTION des AFFAIRES ADMINISTRATIVES Service Vie Associative

AVIS DE PUBLICITÉ SUITE A MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

L'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet du présent avis :

La Ville de la Seyne sur Mer a reçu une demande de manifestation d'intérêt spontanée par une association pour l'organisation d'un « **vide grenier** » :

- **Lieu souhaité : Esplanade Henri Bœuf**
- **Surface à occuper : 300,00 m² au maximum (esplanade Bœuf) –**
- **Dates et horaires souhaités :**
Dimanche 26 mai 2024 de 7h00 à 17h00
- **Activités proposées : vide grenier.**

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public Seynois moyennant une redevance d'occupation du domaine public (fixée par Décision du Maire DEC_24_008 du 22/01/2024 – III LES VENTES AU DÉBALLAGE – III.3 Les ventes au déballages associatives ou publiques – III.3.14.3 Manifestation commerciale type foire et salon organisés par les associations esplanade Henri Bœuf forfait différentiel – Tarif : forfait journalier pour une surface n'excédant pas 300,00m² : 80,00 €/jour – III.3.20 Manifestation commerciale type foire et salon organisés par les associations avenue Charles de Gaulle (place Lalo – virage) forfait différentiel – Tarif journalier pour une surface n'excédant pas 756,00m² : 202,00 €/jour - III.3.21 Manifestation commerciale type foire et salon organisés par les associations corniche Pompidou (virage – rue Berlioz) forfait différentiel – Tarif journalier pour une surface n'excédant pas 913,00m² : 244,00 €/jour – III.3.14.4 – accès aux bornes électriques lors de manifestations d'associations Esplanade Henri Bœuf - Forfait journalier : 26,00€

La ville peut consentir la gratuité de la mise à disposition du domaine public pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général dans les conditions prévues par l'article L.2125-1 du CGPPP.

La ville se réserve toutefois le droit de négocier les tarifs d'occupation du domaine public.

Le présent avis à publicité a pour objet de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du code de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Procédure :

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'installation d'un « **Vide grenier** » peut manifester son intérêt par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

**Mairie de la Seyne sur Mer
20 Quai Saturnin Fabre
Service Vie Associative
CS 60226
83500 LA SEYNE SUR MER**

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant a minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la ville de la Seyne sur Mer pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'activité économique projetée.

Date limite de réception des candidatures : vendredi 17 mai 2024 à 16h00.